



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 22 mai 2015

RESULTATS CAP MOBILITE DES PSYCHOLOGUES du 22 mai 2015

ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation par l'Administration Centrale !

Ont siégé pour le SNPES :

Alexia PEYRE - EPE Pantin Tél : 01 48 34 21 19 **François PACAUD** - UEMO Cherbourg Tél : 02 33 22 98 00
Marion DURAND – EPE Clermont-Ferrand Tél : 04 73 26 29 22 **Céline TINTILLIER** EPE Rouen Tél : 02 35 07 05 58

Ont siégé pour l'administration :

M. RONZEL, Mme SCOLAN, M. THIRIET, Mme GRIMAUD, Mme JENNY, M. LEMELLE

DÉCLARATION LIMINAIRE

Cette semaine, notre administration était sous le feu des projecteurs, avec la sortie très médiatisée d'un film sur le parcours éducatif et judiciaire d'un adolescent. En soutenant ce film, la PJJ a choisi de mettre en lumière l'importance du travail sur le lien et les valeurs éducatives et humaines qui constituent historiquement le cœur de nos identités professionnelles et nos engagements syndicaux au SNPES-PJJ-FSU.

Malheureusement, derrière le tapis rouge et les paillettes, la réalité du travail dans les coulisses est souvent bien différente, ce dont nous tenons à témoigner.

En effet, malgré un réel changement de discours à la tête de notre administration, nous constatons qu'il n'est pas porté par les échelons intermédiaires et nous en attendons toujours une traduction concrète sur les services.

En premier lieu, les différentes remontées des terrains témoignent des conditions de travail des psychologues toujours plus disparates et plus dégradées. L'absence de normes clairement définies en milieu ouvert, autorise chaque hiérarchie locale à des interprétations toutes personnelles, pour

imposer une charge de travail, souvent démesurée, au psychologue. Est-ce au seul professionnel, surtout quand il est isolé dans sa fonction, de faire face à l'inadéquation des moyens et même de cautionner la désorganisation des services ? Par exemple, ce n'est pas parce qu'une mesure est attribuée qu'elle peut être exercée avec efficacité, encore faut-il que les conditions d'un travail réellement pluridisciplinaire soient réunies.

La note MJIE, censée réaffirmer la pluridisciplinarité dans cette mesure, adjointe à la circulaire sur le FIR pensée « *dégager du temps de travail de psychologue disponible pour conforter la pluridisciplinarité* », n'ont fait que fragiliser les professionnels et induire une baisse de la qualité des prises en charge. Les MJIE, le plus souvent réalisées par deux, voire un seul professionnel, dans des délais raccourcis, s'exercent de manière très inégale sur le territoire national.

Aujourd'hui, la culpabilisation des équipes sert de moyen de pression pour les amener à accepter de travailler sans pouvoir être garantes d'une qualité des prises en charges des jeunes et de leurs familles. Nous savons que sur certains territoires, les listes d'attentes sont si longues et les situations des mineurs et des familles sont si dégradées, que des drames surviennent. Nous n'acceptons pas qu'ils soient imputables aux professionnels qui refusent de pallier le manque de moyens humains et matériel dont la direction de la PJJ est, elle, responsable.

Notre identité professionnelle a été fortement fragilisée institutionnellement ces dernières années, notamment par les attaques sur le temps FIR, à tel point qu'il devient très difficile actuellement de parler de réalités professionnelles communes. En effet, l'isolement des professionnels sur les équipes constitue un handicap dans un contexte où les rencontres des groupes de psychologues, pourtant essentielles pour échanger sur nos pratiques et intégrer les nouveaux collègues au sein de notre institution, sont de plus en plus souvent empêchées, contrôlées, voire interdites. De même, les conditions de travail des psychologues (charge de travail, autonomie technique...) sont très disparates d'un territoire à l'autre bien souvent tributaires de négociations individuelles avec le supérieur hiérarchique. Sur certains postes, les conditions de travail sont si dégradées qu'elles conduisent les collègues au burn-out. D'ailleurs, nous serions très intéressés par les résultats de l'étude réalisée par l'administration concernant les risques psycho-sociaux.

De même les 169 ETPT créés dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation et que l'administration avait indiqués comme devant renforcer la pluridisciplinarité, sont en fonction des terrains détournés de cet objectif, ou tout simplement non recrutés, comme si dans certains services, la place du psychologue était devenue accessoire. Concernant la création de ces postes, nous restons vigilants sur leur affectation, leurs missions et sur les risques d'instrumentalisation de ces nouveaux personnels. Le SDRHRS nous a annoncé lors d'une audience la nécessité d'une meilleure communication avec la profession au sujet des inquiétudes générées par les mesures prises dans le cadre de ce plan, nous restons en attente de réponses.

Nous vous re interpellons également aujourd'hui sur la création du corps ministériel des psychologues au Ministère de la Justice. Depuis un an, aucun calendrier n'a pu nous être communiqué et nous craignons que ce travail ne se fasse dans la précipitation dans les mois à venir sans qu'une réelle concertation ne puisse avoir lieu. Or, les enjeux pour notre profession sont grands et il n'est pas question pour nous de laisser l'administration brader notre statut.

De la même manière, le silence entretenu sur un autre sujet de la plus haute importance, celui de l'ordonnance de 1945, nous inquiète au plus haut point. Nous sommes toujours en attente de la réforme annoncée par la Garde des Sceaux dès son arrivée au gouvernement. Pour le SNPES-PJJ-FSU, cette réforme doit résolument restaurer la priorité éducative et la spécificité de la justice des mineurs. L'Assemblée Nationale a cependant privilégié le vote de la loi sur le renseignement dans une logique toujours plus sécuritaire.

Nous constatons pourtant que lorsqu'il y a une volonté politique, comme pour le plan de lutte contre la radicalisation, l'ordre des priorités peut changer et l'attribution des moyens devient soudainement possible.

Après l'affichage médiatique et le soutien à la création cinématographique, il est temps aujourd'hui de soutenir l'action éducative et de donner les moyens aux jeunes que nous accompagnons de poursuivre le chemin « la tête haute »...

COMMENTAIRES

En l'absence de Mr DEAL, « retenu » au Challenge Michelet, Mr RONZEL, SDRHS Adjoint, a présidé cette CAP. Tout au long de celle-ci, il a martelé que la gouvernance de la DPJJ avait changé. Si nous prenons acte de cette volonté de se démarquer de la précédente direction depuis l'arrivée des nouvelles « équipes de gouvernance PJJ » par un discours parfois empathique, nous sommes toujours en attente de réponses claires et précises aux différents points que nous soulevons de manière récurrente.

Ainsi, sur les disparités de normes qui règnent dans les milieux ouverts, la question pourtant cruciale dans la pratique de nombreux psychologues, se retrouve remise à plus tard, suivant le calendrier du « programme de travail » de l'administration centrale. Même si Mr RONZEL reconnaît que ce dernier ne prend pas en compte les priorités des agents, il n'aurait, de sa place, pas de proposition concrète pour accélérer ce mouvement. Il se dit malgré tout conscient de la dégradation des conditions de travail des psychologues et crédite l'administration centrale de la mise en place de groupes de travail en vue de leur amélioration « *au plus près des préoccupations du terrain* ». Pour autant, là non plus, pas de date ou de calendrier. Selon lui le recrutement des 82 postes de psychologues doit être vu comme un « bol d'air » pour améliorer ces conditions de travail. Il continue d'affirmer que ces postes doivent impérativement renforcer la pluridisciplinarité, sans être dédié spécifiquement à la lutte contre la radicalisation ou encore être prétexte à un nouvel afflux massif de MJIE.

Pour autant, dans les échelons intermédiaires, le message continue d'être ignoré comme le prouvent les nombreux exemples que nous avons pu faire remonter (groupe de parole « radicalisation » dans une UEHC, annonces de recrutement à profil...) Sur les affectations de ces postes, et dans la continuité de l'audience que nous avons sollicitée à la centrale, l'AC rappelle les critères de l'activité des services et des remontées de situations de radicalisation par la hiérarchie, nous constatons, sur les terrains, que les affectations de psychologues contractuels ne sont pas priorisés de manière aussi lisible. De même l'AC réaffirme l'obligation des DIR de transformer TOUS les postes en hébergement en temps plein à l'exception des CER et des « missions UEHD ». Nous serons très vigilants à faire remonter tous les dysfonctionnements lors de la nouvelle audience que nous avons obtenu mi-juin, n'hésitez donc pas à prendre contact avec nous ou vos sections locales, au plus vite, si vous rencontrez des difficultés à ce sujet. Soyez également très attentifs à la réception de vos arrêtés d'affectation à temps plein sur la structure d'hébergement que vous avez choisie, qui devraient vous parvenir avant fin juin. Nous rappelons que tous les psychologues titulaires doivent pouvoir choisir leur unité d'affectation, RH4 l'affirme.

Lors de cette mobilité, nous avons constaté la réapparition des 2èmes postes de psychologue en CEF. L'AC explique qu'il ne s'agit pas d'une décision centrale mais de la possibilité laissée à chaque direction de CEF de répartir comme elle l'entend le 1,5 ETP consacré à la « santé » (psychologue/infirmier/psychiatre).

Nous avons interrogé l'AC sur les suites données au bilan sur la circulaire sur l'organisation du temps de travail des psychologues. Elle s'engage à poursuivre les consultations, tant l'écart entre les remontées des DIR et celles de nos organisations syndicales les a « choqué ». Pour nous, le résultat du bilan est suffisamment clair. La circulaire a généré des inéquités de traitements manifestes et n'a fait que renforcer des conditions de travail déjà fortement dégradées. Nous exigeons donc la réécriture de cette circulaire qui ne règle rien des difficultés des psychologues et contre laquelle une grande partie de la profession s'est mobilisée pendant trois ans.

Sur le sujet de l'ordonnance de 1945, M. RONZEL reconnaît qu'il est devenu un objet d'évitement pour le gouvernement, et illustre ce mouvement avec l'exemple de l'abrogation des TCM reportée sine die. Selon lui, les enjeux politiques sont au cœur de ce débat, en lien avec un éventuel remaniement ministériel. Le pessimisme de l'administration sur l'avenir de ce texte fondamental pour les valeurs éducatives de notre institution nous inquiète au plus haut point. Dans les mois à venir, la mobilisation de tous les professionnels de la PJJ sera donc indispensable.

Concernant le statut ministériel, si l'A.C. se dit très exigeante envers le secrétariat général dans un souci de « protection » du corps des psychologues, ils sont encore une fois dans l'impossibilité de nous fournir des réponses précises et encore moins un calendrier. La difficulté principale reposant selon eux, sur les missions différentes exercées par les psychologues dans chacune des administrations. Mr RONZEL explique que le recrutement de 102 nouveaux psychologues pourrait, opportunément, donner du poids à l'institution dans les négociations. De fait, concernant le concours à venir, malgré la campagne de communication de l'administration, le nombre d'inscrits, s'il a augmenté par rapport à la même période l'année dernière, reste insuffisant par rapport au nombre de postes à pourvoir. Pour rappel, les inscriptions restent ouvertes jusqu'au 19 juin. L'A.C. s'engage, face à nos inquiétudes pour ce recrutement « hors normes » à garantir la qualité de ce concours, notamment dans la constitution des jurys (deux psychologues PJJ/jury). Cette semaine, la centrale a par ailleurs donné pour consigne aux DIR, de prolonger les contrats des psychologues non titulaires embauchés jusqu'au 31 août 2015, d'une semaine jusqu'au 5 septembre, afin de permettre aux collègues de concourir sur l'épreuve interne. Suite à notre interpellation sur les conditions de travail des psychologues lors de leur année de stagiérisation, l'AC s'est engagée à réfléchir à une possibilité de décharge de mesure.

En écho à l'isolement que nous dénoncions dans notre déclaration liminaire, M. RONZEL a annoncé l'organisation à venir de journées des cliniciens au cours du deuxième semestre 2015.

Recours

Nous avons étudié deux recours, particulièrement représentatifs de contextes institutionnels pouvant empêcher le travail des psychologues à la PJJ. Nous avons constaté une certaine frilosité à reconnaître l'impact de ce contexte sur l'évaluation des professionnels. Nous avons cependant obtenu de nombreuses modifications, tenant compte des demandes des psychologues concernés. Ces collègues peuvent prendre contact avec les délégué(e)s pour avoir plus d'informations.